

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Sciences de l'Antiquité
Langues et littératures classiques

« L'Égypte gréco-romaine révélée par les papyrus »

L'esclave

(Recueil de documents papyrologiques)

par

Jean A. Straus

Entretiens sur l'antiquité gréco-romaine
XXVI (2004)

Inw. 04/15
Jean Straus

« L'Égypte gréco-romaine révélée par les papyrus »

L'esclave

(Recueil de documents papyrologiques)

par

Jean A. Straus

Conférence faite le 25 février 2004 dans le cadre des XXV^{es} «Entretiens sur l'antiquité gréco-romaine».

Ces conférences destinées aux étudiants, aux enseignants du secondaire et au grand public ont lieu au bâtiment central de l'Université, salle A1/1E/1 (« Grand Physique »). L'entrée est gratuite. Pour tous renseignements, s'adresser à l'Université de Liège, Département des sciences de l'antiquité, tél. 04/366.55.72 ou 366.55.82; mdubuisson@ulg.ac.be.

Le texte de plusieurs des conférences des années précédentes, ou des dossiers complémentaires, sont disponibles sous forme de brochures (prix: 1,5 €). S'adresser au secrétariat de langues et littératures classiques, bâtiment central, 3^e étage, local 3/52. Ces brochures sont également en vente lors des conférences.

Abréviations

ANRW = Wolfgang Haase et Hildegard Temporini (édd.), *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*.

BL = *Berichtigungsliste der Griechischen Papyrusurkunden aus Ägypten*: F. Preisigke, Vol. I, Berlin - Leipzig, 1922; F. Blüchel II, 1-2, Heidelberg, s. d. et 1933; M. David et alii, III-IV, Leyde, 1958 et 1964; E. Boswinkel et al., V, Leyde, 1969; E. Boswinkel et al., VI, Leyde, 1976; E. Boswinkel et al., VII, Leyde, 1986; P. W. Pestman et H.-A. Rupprecht, VIII-IX, Leyde, 1992, 1995 et 1998; H.-A. Rupprecht et A.M.F.W. Verhoogt, XI, Leyde, 2002.

BGU I et IV = *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin. Griechische Urkunden*. Erster Band, Berlin, 1895; Vierter Band, Berlin, 1912.

CPGr I = Mariadele Manca Masciadi et Orsolina Montevercchi, *I contratti di bolatico* (Corpora Papyrorum Graecarum, I), Milan, 1984.

CPJ II = Victor A. Teherkover et Alexander Fuks, *Corpus Papyrorum Judaicarum*, Volume II, Cambridge, Mass., 1960.

CPL = Robert Cavañale, *Corpus Papyrorum Latinarum*, Wiesbaden, 1956.

C. Proh. Sklav. = Reinhold Scholl, *Corpus der ptolemäischen Sklaventexte* (Forschungen zur antiken Sklaverei, Beiheft 1), Stuttgart, 1990.

O. Mich. III = Herbert C. Youtie et J. G. Winter, *Papyri and ostraca from Karanis*, Second Series (University of Michigan Studies, Humanistic Series, 50), Ann Arbor, 1951.

P. Bingen = Henri Melaerts (éd.), *Papyri in Honorem Johannis Bingen Octogenarii* (Studia Varia Bruxellensia ad Orbem Graeco-Latinum Pertinentia, 5), Louvain, 2000.

P. Herm. = B. R. Rees, *Papyri from Hermopolis and Other Documents of the Byzantine Period* (Graeco-Roman Memoirs, 42), Londres, 1964.

P. Oxy. II - IV = B. P. Grenfell et A. S. Hunt, *The Oxyrhynchus Papyri*, Part II (Graeco-Roman Branch, II); Part III (Graeco-Roman Branch V); Part IV (Graeco-Roman Branch, VI), Londres, 1899, 1903 et 1904.

P. Oxy. XXXVIII = Gerald M. Browne et alii, *The Oxyrhynchus Papyri*, Volume XXXVIII (Graeco-Roman Memoirs, 54), Londres, 1971.

PSI XII = Medea Norsa et Vittorio Bartolotti, *Papiri greci e latini*, Volume dodicesimo (Pubblicazioni della Società per la ricerca dei papiri greci e latini in Egitto), Florence, 1951.

Les abréviations des titres des revues sont celles de *L'Année philologique*.

Orientation bibliographique sur l'esclavage dans l'Égypte gréco-romaine

Roger S. Bagnall, *Egypt in Late Antiquity*, Princeton, 1993, p. 123-127 et 208-214.
 Roger S. Bagnall, *Missing Females in Roman Egypt*, dans *SCI*, 16 (1997), p. 121-138 = *Idem*, *Late Roman Egypt: Society, Religion, Economy and Administration* (Collected Studies Series, 758), Aldershot, 2003, article III.
 Roger S. Bagnall, *Slavery and Society in Late Roman Egypt*, dans B. Halpern et Deborah W. Hobson (édd.), *Law, Politics and Society in the Ancient Mediterranean World*, Sheffield, 1993, p. 220-240 = *Idem*, *Late Roman*

Egypt: Society, Religion, Economy and Administration (Collected Studies Series, 758), Aldershot, 2003, article I.

Iza Bieżuńska-Matowisz, *L'Égypte et l'histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, dans *Egitto e storia antica. Atti del Colloquio internazionale*, Bologna, 31.8-2.9.1987, Bologna, 1989, p. 261-270.

Iza Bieżuńska-Matowisz, *L'esclavage dans l'Égypte gréco-romaine: quelques observations en marge de publications récentes*, dans *BASP*, 22 (1985), p. 7-14.

Iza Bieżuńska-Matowisz, *L'esclavage dans l'Égypte gréco-romaine*. Première partie: *Période ptolémaïque*; Seconde partie: *Période romaine* (Archivum filologicum, 30 et 33), 2 volumes, Wrocław - Varsovie - Cracovie - Gdansk, 1974 et 1977 (= Bieżuńska, *Excl* I ou II).

Iza Bieżuńska-Matowisz, *La schiavitù nell'Égitto greco-romano* (Biblioteca di storia antica), Rome 1984 (traduction des deux ouvrages précédents en un volume).

I. F. Fikhtman, *Aspects économiques de la dépendance individuelle dans l'Égypte romaine et tardive*, dans Marie-Madeleine Mactoux et Évelyne Geny (édd.), *Esclavage et dépendance dans l'historiographie soviétique récente* (Centre de Recherches d'histoire ancienne, 149 = *Annales littéraires de l'Université de Besançon*, 577), Paris, 1995, p. 157-184.

I. F. Fikhtman, *Slaves in Byzantine Oxyrhynchus*, dans *Actes des XIII. Internationales Papyrologenkongresses Marburg/Lahn 1971* (Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte, 66), Munich, 1974, p. 117-124.

A. I. Pavlovskaja, *Die Sklaverei im hellenistischen Ägypten*, dans T. V. Blavatskaja, E. S. Golubcova, A. I. Pavlovskaja, *Die Sklaverei in hellenistischen Staaten im 3. - 1. Jh. v. Chr.* (Übersetzungen ausländischer Arbeiten zur antiken Sklaverei, 3), Stuttgart, 1972, p. 171-275.

A. I. Pavlovskaja, *Die Sklaverei im römischen Ägypten*, dans L. P. Marinovic, E. S. Golubcova, I. S. Sifman, A. I. Pavlovskaja, *Die Sklaverei in den östlichen Provinzen des römischen Reiches im 1.-3. Jahrhundert* (Übersetzungen ausländischer Arbeiten zur antiken Sklaverei, 5), Stuttgart, 1992, p. 165-270.

Reinhold Scholl, *Corpus der ptolemäischen Sklaventexte* (Forschungen zur antiken Sklaverei, Beiheft 1), Stuttgart, 1990.

Reinhold Scholl, *Herrinnen und Sklaven im ptolemäischen Ägypten*, dans H. Melaerts et L. Mooren (édd.), *Le rôle et le statut de la femme en Égypte hellénistique, romaine et byzantine*, *Actes du colloque international, Bruxelles - Louvain 27-29 novembre 1997* (Studia Hellenistica, 37), Louvain - Paris, Sterling, 2002, p. 313-324.

Reinhold Scholl, *Sklaverei in den Zeno-papyri. Eine Untersuchung zu den Sklaventexten*, *zum Sklavenerwerb und zur Sklavengewalt* (Trienter Historische Forschungen, 4), Trièves, 1983.

Jean A. Straus, *L'achat et la vente des esclaves dans l'Égypte romaine. Contribution papyrologique à l'étude de l'esclavage dans une province orientale de l'Empire romain* (Archiv für Papyrusforschung, Beihefte, 14), Munich - Leipzig, 2004 (sous presses) (= Straus, *Arch*).

Jean A. Straus, *L'esclavage dans l'Égypte romaine*, dans *ANRW* II, 10, 1, Berlin - New York, 1988, p. 841-911 (= Straus, *Excl* 1).

Signes critiques

αββϵ	lettres de lecture douteuse, qu'elles soient mutilées ou que leur identification prête à discussion;
ταγοϋν	lettres de lecture sûre, malgré leur mutilation ou l'inattendu de leur présence (peu utilisé dans les publications récentes);
.....	un point marque l'emplacement d'une lettre dont il subsiste quelque trace, sans que l'on puisse identifier cette lettre;
[...]	courte lacune dont la longueur peut être déterminée avec précision et indiquée par un nombre limité de points, représentant chacun une lettre;
[e. 30]	lacune importante, dont la longueur ne peut être déterminée qu'approximativement;
[]	lacune importante, dont la longueur est inappréciable; en début de ligne on peut se contenter de mettre :] et en fin de ligne: [;
[αββϵ] [αββ?]]	lacune comblée; si la restitution est douteuse, on place un point d'interrogation avant le deuxième crochet;
«αββϵ»	lettres ou mots omis par le scribe;
μνοϋχ(ηε)	résolution d'abréviation: μνοϋχ doit être développé en μνοϋχ(ηε); résolution d'un sigle: L = (έτρος) au cas demandé;
(αββϵ)	lettres ou mots écrits en excès par le scribe (ditto-graphie, par exemple);
[αββϵ]	lettres ou mots effacés ou biffés par le scribe (cas de <i>dammatio memoriae</i> , par exemple);
«αββϵ»	addition interlinéaire: il est plus expressif, si on le peut, de reproduire ces additions en interligne et en petit caractère.

Dans les papyrus documentaires, l'iota «souscrit» n'existe pas. Il est soit négligé, soit adscrit. Par convention, dans une édition de papyrus, l'iota adscrit signifie que le scribe a réellement utilisé l'iota adscrit tandis que l'iota souscrit signifie que le scribe a omis l'iota.

Le texte des papyrus rassemblés dans ce recueil sont établis en tenant compte des améliorations reprises dans les volumes de la *Berichtungsliste der Griechischen Papyruskunden aus Ägypten* (voyez sous l'abréviation BL).

A. Devenir esclave: *servi autem aut nascuntur aut fiunt* (Justinien, *Institutes*, I, 3, 4)

Texte n° 1. – Lettre d'un mari attentionné à son épouse

P. Oxy. IV 744 Lettre privée
 Origine: Alexandrie Provenance: Oxyrhynchos 17 juin I av. n. è.

- 1 Καπιλιω(α) ἄλλα τῆ ἀδελφῆ κλειετα γαί-
 πευ καὶ Βεποῦν τῆ κυρία μου καὶ Ἀνολλά-
 νάριον, γίγνοντες ὡς ἐστὶ καὶ νῦν ἐν Ἀλεξάν-
 δρειᾳ ἐ-οικέτω, μὴ ἔργοντις ἐὰν ὄσασ ἐτε-
 κροῦνται, ἐγὼ ἐν Ἀλεξάνδρειᾳ μένω.
- 5 ἐπιστῶ σε καὶ παρακαλῶ σε, ἐπιμελή-
 θῆναι τῷ παιδίῳ καὶ ἐὰν εὐθὺς ὑμῶν-
 ον λαίμακρον ἀποκελεύῃς σε ἐνω, ἐστὶν
 10 πολλὰ κολλῶν τέκνη, ἐὰν ἦ(ν) ἀπε-
 νων, ἀφες, ἐὼν ἦ(ν) θήλεα, ἐκβαλε-
 εἶπιντες δὲ Ἀποδοκιδῆν θῆρ μὴ με-
 ἐκλάθῃς, πῶς δύνωμαι σε ἐπι-
 λαθεῖν; ἐπιστῶ σε οὖν ἵνα μὴ ἄνω-
 νταετις.
- 15 (έτρος) κῆ Καίσαρος Παύλου κτ.

Verso: Ἰαπιλιω ἄλλα ἀνδρόσε.

2 L. Ἀνολλάροπιω 4-5 L. εἰκοπεῦνται 8 L. σοῦ

Traduction

Hilarion à sa soeur Alis, les plus nombreuses salutations, ainsi qu'à ma dame Bérone et à Apollonion. Sache que nous sommes encore maintenant à Alexandrie. Ne t'inquiète pas. Si'ils retournent en bloc chez eux, moi je reste à Alexandrie. Je te prie et te demande avec insistance: prends soin du petit. Dès que nous recevons notre salaire, je te l'envoierai. Si, ce qui est maintenant très vraisemblable (?), tu accouches, si c'est un garçon, garde-le; si c'est une fille, jette-la. Tu as dit à Apollonios: «qu'il ne m'oublie pas» (littéralement: «ne m'oublie pas»). Comment puis-je t'oublier? Je te prie donc de ne pas t'inquiéter. L'an 29 de César [= Auguste], Paouti 23.

Verso: A délivrer à Alis de la part d'Hilarion

Bibliographie. Établiissement du texte: BL I, p. 328; II, 2, p. 97; III, p. 132; IV, p. 60; VII, p. 130; VIII, p. 237; IX, p. 181; XI, p. 145. – Sur le papyrus: A. Deibmann, *Licht vom Osten*, 4e éd., Tübingen, 1923, p. 134-136, avec photo p. 135; H. Braunert, *Idia. Studien zur Bevölkerungsgeschichte des ptolemäischen und römischen Ägypten*, dans *JJP*, 9-10 (1955-6), p. 261-264; Stephanie West, *Whose Baby? A Note on P. Oxy. 744*, dans *ZPE*, 121 (1998), p. 167-172 (lit à la ligne 9 τέκνη[ς] et suggère que πολλακόλλων est un sobriquet pour Apollonion, fondé peut-être sur une mauvaise prononciation enfantine); P. McKechnie, *An Errant Husband and a Rare Idiom* (P. Oxy. 744), dans *ZPE*, 127 (1999) p. 157-161 (répond à

S. West et réaffirme l'interprétation commune selon laquelle on a bien affaire à une jonction d'infantile). — Les mariages consanguins : R. S. Bagnall - B. W. Frier, *The Demography of Roman Egypt* (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 23), Cambridge, 1994, p. 127-133; W. Scheidel, *Incest Revisited: Three Notes on the Demography of sibling Marriage in Roman Egypt*, dans *BASP*, 32 (1995) p. 143-155; Idem, *Measuring Sex, Age and Death in the Roman Empire. Explorations in Ancient Demography* (Journal of Roman Archaeology. Supplementary Series, 21), Ann Arbor, 1996, p. 9-51. — Ex position des enfants : Mariadele Manca Massiadi et Orsolina Monnevecchi, dans *CPGr*, I, p. 10-12 et 16-20; Biezunska, *Excl.*, I, p. 52; II, p. 21-26; Straus, *Excl.*, p. 854-856

Texte n° 2. — *Elever une esclave trouvée*

BGU IV 1058 = C. P. Gr. 14 Contrat d'allaitement
Origine: Alexandrie Provenance: Abousir el-Meleq 29 mars 13 av. n. è.

- (1^{er} m.) Πρωτόπραξις
(2^e m.) κατὰ Κυλλαιῶος τοῦ Πιτολαίου Φιλοπαιρητοῦ καὶ
κατὰ τῆς [τοῦτο] μνηστῆρος Φιλαιτίας τῆς
θεοδόξου Περ[ε]ίειν[η]ς μετὰ κυρίου τοῦ ἀ-
δούου Πιτολαίου τοῦ Κυλλαιῶος Φιλοπαι-
ρητοῦ. Π[ε]ρὶ τῶν ἀειφιλομένων κυνηγετῶν
ἢ φιλαίτια παραλέγεσθαι τὴν ἐστῆς δου-
λῆν Ζωσίμην[ν] ἐκ γένου ἐπὶ δύο ἀπὸ Φαρ-
μοῦθι [τοῦ εὐεχέωτος υἱ (έτους) Καίσαρος προφ[ε]τ-
10 ουσαν καὶ φιλαίτιουσαν παρ' αὐτῆς Φιλαιτίας
ὃ ἐγέσθησαν αὐτῆς ὁ Κυλλαιεὺς ἀποπέφηνεν
ἐκ τοῦ δουλικῶν παιδῶν ὑποθήκων θήλων
φ' ὄνομα Ἀγαλατῶν, μεθ' οὗ τοῦ ἐκτραπέου
τοῦ τε γάλακτος καὶ τῆς τροφῆς κατὰ μ[η]ν-
15 να ἑκαστον εἰν ἕλκισται καὶ γαλακταὶ ἀγρ[ι]πτοῦ (ὄραγμαῶν) εἰς
τὸ δὲ κυνηγεῖσθαι τῶν δύο ἐτῶν τῶν τρο-
φῶν κεφάλαιον τὰς τοῦ ἀγρ[ι]πτοῦ (ὄραγμαῶς) σπ[η] αὐτοῖσιν
ἀνεξέσθαι ἢ φιλαίτια κατὰ τοῦ Κυλλαιῶος
διδάχ[η]τος ἐξ οἴκου. Καὶ εἰν κυνηγῆ τὸ δηλοῦμενον
20 κατὰ τὸν Ἀγαλατῶν καθεὶν δι' ἀποφῶντων
ἐν τῷ τῶν δύο ἐτῶν, ἐπιπύργεσθαι τὴν Φιλαι-
τίας (ἀ)νεξέσθαι ἐπεσον παιδῶν παρε-
χέσθαι τὴν [βο]νήαν τροφῶντων καὶ καποσῆ-
σαι πᾶσαν [ἐν] ὃ ἐὶν ἀνελάτται ὄντων ἴσων ἐπι[ε]ν
25 δύο μ[η]ν[ε]ν τὸ καθόλου λαλοῦσα διὰ τὸ ἀθά-
νοτον αὐτῆν ἐπιθεδέσθαι τροφῆν, ἀπὸ
δὲ τοῦ νόου παρεχέσθαι τὴν δουλίαν κοου-
μένην τῆν τε ἐστῆς καὶ τοῦ παιδῶν κσο-
τικῶσαν ἐκμαλάνου μὴ φθίλονσαν τὸ γάλα
30 μῆδ' ἀδρακτοῦσαν μῆδ' ἐκκυροῦσαν
μῆδ' ἐπεσον καποθρησκῶσαν παιδίον, ὃ τε
εἰν ἁδίην ἢ αἰετασίην τῶν τούτου σῶν κυ-
νηγεῖσθαι καὶ ἀποδοῦσαι ὅταν ἀπαιτή-
ται ἢ ἐκρίσθαι τὴν ἐκείνου ἀξίον καὶν κυ-

- 35 φωνῶς ἀπαλάσσει ἢ καὶ φονεῖται γενν-
θελος ἀποκλέσθαι, καὶ μὴ ἐγγ[α]μῆν τὴν
τροφῶν ἐν τῷ τῶν χρόνου. Ἐὶν δὲ τι τῶν
τῶν παροβαίων ἐκρίσθαι αὐτῆν ὁ εἰλαθῶν
τῶν τροφῶν κεφάλαιον εἰν ημεσίαι
40 καὶ τα βιάθη καὶ δοκονήματα καὶ ἀλά-
εἰρητων ἀγρ[ι]πτοῦ (ὄραγμαῶς) φ καὶ τὸ ἀπυμένον πρὸς-
τιμων, τῆς πρῆξου γινόμενης τῷ Ci-
λαίῳ ἐκ τῆς αὐτῆς Φιλαιτίας καὶ ἐκ τῶν
ὑποφῶντων αὐτῆς πύτων κδομαρ ἐγ
45 ἰλκῆς, ἀκροῶν οὐσαν καὶ ἀν ἐὶν ἐ-
πετέκῃ κίτρεων πασῶν κέσθαι πᾶ-
επ[ε], μένεται δὲ κυρίων καὶ βελήτων
ἢν ἀνενηνογεν ἢ Φιλαιτίας τῷ Ci-
λαίῳ κυνηγεῖσθαι πρὸς δουλικῶν παιδῶν
50 ἐν τῆς βόθου.
(έτους) υἱ Καίσαρος φρομοῦθι ὃ
Ἀξιοῦμεν)

- 2 L. Φιλοπαιρητοῦ 4 L. Περεινῆς 5 L. Φιλοπαιρητοῦ 6 L. κυνηγετῶν 7 L.
ἐστῆς 12 L. εἰρητων ὑποθήκων θήλων σα θηλωντων 14 L. τροφῶν 16/17 L.
τροφῶν 19 L. χυλοῦς κυνηγῆ 20 L. τ. 28 L. ἐστῆς 29 L. ἐκμαλάνου
φθίλονσαν 31 L. καποθρησκῶσαν 32 L. σῶα 34 L. ἐκρίσθαι 35 L. ἀπαλάσσει
36 L. ἐκρίσθαι 37 L. τροφῶν 38 L. ἐκρίσθαι 39 L. τροφῶν

Traduction

À Protarchos, de la part de Sillis, fils de Protémaios, du dème de Philométor, et de la part de sa mère, Philotera, fille de Théodoros, Perse, avec comme tuteur son épouse, Protematos, fils de Sillis, du dème de Philométor.
Au sujet de nos dissensions, Philotera accepte de mettre à disposition sa propre esclave Zosime pour une période de deux ans à partir de Pharmouthi de la présente 17^e année de César [= Auguste] pour qu'elle nourrisse et allaité chez Philotera elle-même le petit enfant esclave nouveau-né de sexe féminin, trouvé, dont le nom est Agalaton, que Sillis lui a confié. Le salaire mensuel fixé pour le lait et les services de la nourrice, comprenant l'huile et le pain, a été établi à 12 drachmes d'argent. La somme totale pour les deux ans de frais d'élevage, — qui est de 288 drachmes d'argent. — Philotera l'a reçue aussitôt de Sillis de la main à la main, hors de la maison. Si Agalaton, l'enfant mentionné, vient à subir quelque chose d'inattendu pendant ces deux ans, Philotera sera obligée, ayant pris un autre enfant, de mettre à disposition l'esclave qui nourrit et de la fournir complètement pour une période de deux ans sans recevoir rien de plus puisqu'elle l'avait obtenu pour le nourrir «immortel». À partir de maintenant, Philotera mettra l'esclave à disposition, qui prendra convenablement soin d'elle-même et de l'enfant, ne gardera pas le lait, n'aura aucun rapport avec des hommes et ne concevra ni ne gardera auprès d'elle aucun autre enfant. Si Philotera reçoit quelque chose appartenant à l'enfant ou si on lui en confie quelque chose, elle le conservera intact et le rendra quand on le lui réclamera ou payera la valeur de chaque objet sauf dans le cas d'une perte dont elle pourra prouver l'évidence et elle ne devra pas abandonner son engagement de nourrice pendant cette période. Si Philotera néglige l'une de ces clauses, elle devra payer le capital du salaire de nourrice qu'elle a reçu, augmenté de la moitié, ainsi que les dommages, les dépenses, une autre somme

supplémentaire de 500 drachmes d'argent et l'amende fixée, *Sillis* pouvant agir légalement sur Philotera elle-même et sur tous les biens qu'elle possède comme sous l'effet d'une décision judiciaire alors que seront invalides toutes les preuves de toute protection qu'elle pourrait apporter. Le contrat que Philotera a passé avec *Sillis* concernant les soins communs pour l'enfant esclave reste opératoire et confirmé.
Nous consentons [à l'enregistrement]. Le 4 Pharmouthi de l'an 17 de César [= Auguste].

Bibliographie. Établissement du texte: *BL* I, p. 93; VIII, p. 39-40; XI, p. 24. — Protareschos, le tribunal dont il est le président et la *synchôrêtis*: H. J. Wolf, *Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens in der Zeit der Ptolemäer und des Prinzipats*. Band II: *Organisation und Kontrolle des privaten Rechtsverkehrs* (Handbuch der Altertums-wissenschaft, X, 5, 2), Munich, Beck, 1978, p. 28-29 et 91-95. — Contrats d'allaitement: J. Herrmann, *Die Ammenverträge in den gräko-ägyptischen Papyri*, dans *ZRG*, 76 (1959), p. 490-499 = *Idem*, *Kleine Schriften zur Rechtsgeschichte* (Münchener Beiträge zur Papyrologie und antiken Rechtsgeschichte, 83), Munich, 1990, p. 194-203; Martadele Manca Masciadri et Orsolina Montevecchi, dans *C. P. Gr.*, I, p. 3-10 et 20-35. Sur la clause dévotrice de ces contrats, on verra plus particulièrement Herrmann, *op. cit.*, p. 494-497 = p. 198-201 et Claire Préaux, *De la Grèce classique à l'Égypte hellénistique. Les troupeaux «immortels» et les esclaves de Nicias*, dans *CE*, 41 (1966), p. 161-164. — Esclaves nourriciers: Straus, *Escl.*, p. 871-872. — Tutelle sur les femmes: Claire Préaux, *Le statut de la femme à l'époque hellénistique, principalement en Égypte*, dans *La femme* (Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions, XI, Première partie: Antiquité), Bruxelles, 1959, p. 127-175; H.-A. Rupprecht, *Zur Frage der Frauentutelle im römischen Ägypten*, dans *Festschrift für Arnold Kränzlein. Beiträge zur Antiken Rechtsgeschichte* (Grazzer Rechts- und Staatswissenschaftliche Studien, 43), Graz, 1986, p. 95-102; Joëlle Beaucamp, *Le statut de la femme à Byzance (4^e-7^e siècle)*, II. *Les pratiques sociales* (Travaux et Mémoires du Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance. Monographies, 6), Paris, 1992, p. 193-267 et Antti Arjava, *The Guardianship of Women in Roman Egypt*, dans *Akten des 21. Internationalen Papyrologiekongresses. Berlin, 13. - 18.8.1995* (Archiv für Papyrologie und Papyrologie, 3), Stuttgart - Leipzig, 1997, pp. 25-30.

B. Être esclave

Rien n'est plus infamant qu'être esclave. Et pourtant...

B. 1. Les esclaves, des êtres humains ?

Texte n° 3. — Il paie l'impôt, c'est donc un homme !

CPJ II 229 Reçu de la taxe juive 18 mai 116
Apollinopolis Magna

Θεοπάτριος(ος) δοῦλ(α)ος(ος) Ἰαυι(ί)του
κεν(ου)πλαω(ος) Ιουδαϊκῶν τελέτων(ος) ἰθ(έ)τους(ος) Τραυνοῦ
Ἀπλεου του κυρίου(ς) (εἶτους) ἰθ Πραξι(ν) κτ

Traduction

Thermuthos, esclave d'Anthon, centurion, pour la taxe juive de l'an 19 de Trajan Optimus, 3 oboles. An 19, Pachon 23.

Bibliographie. Établissement du texte: *BL* IV, p. 110 et VIII, p. 516. — Juifs en Égypte: *Corpus Papyrorum Judaicarum*, 3 vol., Cambridge, Mass., 1957 - 1964; A. Kasher, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt* (Texte und Studien zum Antiken Judentum, 7), Tübingen, 1985 (p. 79 pour le CPJ 229); J. M. G. Barclay, *Jews in the Mediterranean Diaspora from Alexander to Trajan (323 BCE-117 CE)*, Edimbourg, 1996, p. 19-228; J. Mélèze Modrzejewski, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien* (Quadrige, 247), édition revue et complétée, Paris, 1997 (p. 294 pour le CPJ 229). — Ostraca du quartier juif d'Apollinopolis Magna (Edfou) et «impôt juif»: *CPJ* II, p. 108-177; Kasher, *op. cit.*, p. 161-167; Mélèze Modrzejewski, *op. cit.*, p. 285-304. — Statut fiscal des esclaves: Straus, *Escl.*, p. 879-883.

Texte n° 4 — Il est même introduit dans les ordres fiscalement privilégiés

PSI XIII 1230 Demande d'épictetis 29 septembre/28 octobre 203
Oxyrhynchos

τῶν (κ)ρι(σ)τ(ο)β(ε)β(η)κ(ῶ)των(ος) εἰς (π)ικ(ρ)α(δ)ε(κ)α(ε)τε(ί)ε
εἰ μ(η)πο(τ)οῦ(σ)ν(αι) (δ)ο(δ)ε(κ)α(δ)ε(κ)α(τ)ῶν(ος), εἰς-
τη ἐκ(ε) ἀ(μ)φ(ό)δ(ου) Ἀρ(σ)ῆ(ου) Τυ(ν)ν(α)κ(ῶ)ν Μέ(ζ)α(ε)
κο(ρ)π(ο)στ(ο)ι(σ)τε(ρ)ο(ς) δο(υ)λ(ῶ)ν
5 ἰθ(ος) (κ)ρι(σ)τ(ο)β(ε)β(η)κ(ῶ)ς(ος) εἰς (π)ικ(ρ)α(δ)ε(κ)α(ε)τε(ί)ε ἡ(ε) πο(δ)-
ῶ(ν)τα (έ)τα(ι), ὅ(τε)ν κο(ρ)π(ο)στ(ο)ι(σ)τε(ρ)ο(ς)
ἡ(ε)κ(ε) τῆν τοῦ(του) ἐπ(ἰ)κ(ρ)ι(σ)τε(ν) ὄ(μ)λ(α)θ(α)
αὐ(το)ῦ(ου) εἶναι (δ)ο(δ)ε(κ)α(δ)ε(κ)α(τ)ῶν(ος), κ(α)θ(ὲ) ὄ(μ)ο(ι)ο(ς)
10 νο(μ)εῖ μ(ε)ν εἶναι ἔκ(τ)ο(ς)
εὐ(ν)ό(μ)ω(ς) δι(ὰ) τὸ εἶναι ἑ(ν)-
η(ε) εἶναι τὸ π(ρ)ῖν ὄ(ν)τα
(δ)ο(δ)ε(κ)α(δ)ε(κ)α(τ)ῶν(ος) ὄ(ν)τ(ο)στ(ο)ι(σ)τε(ρ)ο(ς) ὄ(μ) Ἰ(α)σ(υ)ρ(ο)ι(σ)τ(ῶ)ς(ος) λ(β) (έ)τους(ος)
15 θε(ο)ῦ Κο(ρ)μ(ό)δ(ου)
ἐκ(ε) ἀ(μ)φ(ό)δ(ου) τοῦ(ου) αὐ(το)ῦ(ου), κα(ὶ) ὄ(ν)τιο(ς)
τῆν τῶν Κυ(ρ)ι(ῶ)ν

16 Ἀὐ(τ)ο(κ)ρ(α)τ(ο)ρ(ῶ)ν(ος) Σε(ου)ή(ρ)ου
καὶ Ἀν(τ)ων(ῖ)ου καὶ Τ(έ)τ(α)ρ(ου)
17 Σε(β)α(σ)τ(ῶ)ν τ(ὸ)ν(α) μ(η)
ἐπ(ε)ῶ(δ)ε(κ)α(τ)α. (Έ)τους(ος) ἰθ Ἀὐ(τ)ο(κ)ρ(α)τ(ο)ρ(ῶ)ν(ος)
18 Κα(τ)ε(δ)ῶ(ν) Ἀου(κ)ῖ(ου)
19 Σε(ρ)τ(ῶ)ν(ος) Σε(ου)ή(ρ)ου
20 Εὐ(ε)ρ(β)ο(ς) Πα(ρ)τ(ῖ)να(κ)ο(ς)
21 Ἀρα(β)ῆ(ος) καὶ Ἀδ(ε)λ(φ)η(ν)ικ(ῶ)ν
22 Πα(ρ)θ(ῶ)ν καὶ Με(ρ)ι(τ)ο(ς)
23 καὶ Μά(γ)κου Ἀν(δ)ρ(ῶ)ν(ος)

Ἀνωτάτου Ἐπιερχοῦ
Κερατῶν καὶ Προβαίων
Κερατίου Ἴερα Καί-
κοπος Κερατῶν, Φαοῖ(θ)

2. «είξις» est omlé ou sous-entendu 10-11 L. ἔξινε

Traduction

[À un tel et un tel (responsables de la commission d'épicristis) de la part d'un tel (requérant). D'après les ordonnances concernant l'épicristis] de ceux qui sont entrés dans les «13 ans», s'ils sont métropolitites à douze drachmes. Mélius, mon esclave trouvé sur la déchirure, était inscrit dans le quartier de l'avenue du Gymnase comme étant entré dans les «13 ans» l'année précédente. En foi de quoi, me présentant pour son épictisis, je déclare qu'il est «dodécadrachme» et moi aussi, – qui suis maintenant hors de l'estimation parce que je suis à l'étranger, – j'étais auparavant «dodécadrachme», enregistré lors du recensement de la 32^e année du divin Commode dans le même quartier. Et je jure par la fortune des Seigneurs Empereurs Sévère, Antonin et Géta Augustes que je n'ai pas menti. An 12 des Empereurs Césars Lucius Septime Pleux Pertinax Pleux, Augustes et Adiabénique Parthique très Grand et Marc Aurèle Antonin Pleux, Augustes et Publus Septime Géta César Auguste, Phaophi.

Bibliographie. Établissement du texte: *BL* III, p. 229; IV, p. 90; 28, p. 185; VIII, p. 408. – Statuts des habitants de l'Égypte romaine: J. Méleze Modrzejewski, *Entre la cité et le fusc: le statut grec dans l'Égypte romaine*, dans *Symposium 1982. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgechichte (Santander, 1.-4. September 1982)*, Cologne - Vienne, 1989, p. 241-280 = *Idem, Droit impérial et traditions locales dans l'Égypte romaine*, Aktenbot, 1990, article I et addenda. – Epicristis: P. Mertens, *Les services de l'état civil et le contrôle de la population à Oxyrhynchus au III^e siècle de notre ère* (Mémoires de la Classe des Lettres et des Sciences Morales et Politiques de l'Académie Royale de Belgique, LIII, 2), Bruxelles, 1958, p. 99-128; C. A. Nelson, *Status Declarations in Roman Egypt* (American Studies in Papyrology, 19), Amsterdam, 1979; Orsolina Montevecthi, *L'epikristis del Greco-Egizi*, dans *Proceedings of the XIV International Congress of Papyrologists* (Graeco-Roman Memoirs, 61), Londres, 1975, p. 227-232 = *Eadem, Scripta selecta* (Bibliotheca di Aevum Antiquum, 12), Milan, 1998, p. 215-221. – Statut fiscal des esclaves: Straus, *Escl.*, p. 879-883.

Texte n° 5. – Il se comporte en gestionnaire

P. Oxy. II 244 = CPL 175 Demande d'autorisation pour transférer des animaux
Oxyrhynchos 2 février 23

[Ξ]ουφείαι εἰρηστυνῆα
κατὰ Κρητινθοῦ Ἀνωτάτου Ἀποῦκου
βοῦβλου, βοῦβόλιου καὶ μετὰστρεῖν
ἐκ τοῦ Ὀξυρυχίου εἰς τὸν Κωνοπόλιτον
5 βοῦδὸν νομῆαίβιν χάριβιν ἃ ἔγω ἐν ἀπογοῖ(θ)

ἐπὶ τοῦ Ὀξυρυχίου ἐν τῷ ἔνεσθῆτι
ἐνώτοι ἔπει Τηγεπίου Καλοῦπο Κερατῶ
ἀπόβαρα τριακόσια εἰκοσι καὶ ἀγῶε
[ἐκτὸν ἐξήκοντα] καὶ τοὺς ἐποκόλουθ(ὠν)ταε)
10 ἀπῶε [καὶ ἐπίθωνε, ἐπιθόουσι τὸ ὑπόβιν(μα)
ὄναε γρόφ(η) τῶν τοῦ Κωνοπόλιτου
[ε]πῶστ(η)μ(α) θ(ε)ρ(η)μ(α) τὰ κτηνανόμενα ἀπόβαρα
καὶ ἐν . . . α. [ε]ν ἀπογοῖ(θ) . . .

2^e m. 15 Cert[inius] Antoniae · Drusi · ser(u)us)
ep[ist]e[log]ica · anno · VIII · Th[er]m[en]i)
3^e m. Caesari[us] Aug[ustin]i · Meclir · die · oct[ava]
Χαριπέε Εφρία [ε]πῶστ(η)μ(α) Κωνοπόλιτου ῥάεἰετα χάριεβιν.
ἐπέθωνεβιν μου [ε]πογοῖ(θ)βιν Κρητινθ(ε) Ἀνωτάτου Ἀποῦκου
20 δοῦλαε βοῦ[λό]β(ε)ωε 22 lettres 1. . . εἰ

Traduction

À Chairéas, stratège, de la part de Cerinthus, esclave d'Antonina, épouse de Drusus. Souhaitant transférer de l'Oxyrhynchite vers le nome Cynopolite dans le but de les faire paître trois cent vingt moutons et cent soixante ~~chèvres~~ et les agneaux et les chevreaux qui peuvent être produits, (animaux) que j'ai sur le registre de l'Oxyrhynchite la présente neuvième année de Tibère César Auguste, je présente donc ce mémoire pour que tu puisse écrire au stratège du nome Cynopolite d'enregistrer les susdits moutons et...
(2^e m.) Moi, Cerinthus, esclave d'Antonina, épouse de Drusus, j'ai présenté (cette requête) la neuvième année de Tibère César Auguste, le huitième jour de Metchir.
(3^e m.) Chairéas à Hermitas, stratège du Cynopolite, nombreuses salutations. Cerinthus, l'esclave d'Antonina, épouse de Drusus, souhaitant ...

Bibliographie. Établissement du texte: *BL* XI, p. 143. Stratège: N. Hohlwein, *Le stratège du nome* (Papyrologica Bruxellensia, 9), Bruxelles, 1969 (réédition d'un ouvrage de 1926). – Antonina Minor: N. Kokkinos, *Antonina Augusta. Portrait of a great Roman lady*, Londres - New York, 1992. – Esclaves et affranchis impériaux: Straus, *Escl.*, p. 876. – Documents en question: Carla Balconi, *Ἀπογοῖ(θ) ἀπόβ(ε)των καὶ αἰγῶν δελτία δι Τιβηρίου ε Καλιόλα*, dans *Aegyptus*, 64 (1984), p. 35-60 (P. Oxy. 244, p. 43). – Activilités exercées par les esclaves: Straus, *Escl.*, p. 867-876.

B. 2. Remettons les choses (c'est le cas de le dire!) à leur place

Les esclaves: *res quae mancipii sunt*, «des choses sur lesquelles s'exerce la propriété» (Caéron, *Pour Marena*, 3)

Texte n° 6. – Un cadeau princier

C. Ptol. Sklav. 48

Origine: Alexandrie

Lettre de Toubias à Apollonios

Provenance: Philadelphie

Date d'envoi: 13 mai 257 av. n. è.; date de réception: 17 juin 257 av. n. è.

Τουβίας Ἀπολλωνίωι χαίρειν], εἰ σὺ τε ἔρρωσσαι καὶ τὰ σὰ πάντα
καὶ τὰ λοιπὰ σοῖι κατὰ νοῦν ἐστίν, πολλὴ χάρις τοῖς θεοῖς· καὶ αὐτὸς δὲ
ὑγιαῖνον, σοῦ διὰ π[αντὸς μνησθῆναι ποι]ούμενος, ὥσπερ δίκαιον ἦν. ἀπέταλ-
κά σοι ἄγοντα Αἰνέ[αν εὐνούχον ἔ]να καὶ παιδά[ρια ...,]τικά τε
5 καὶ τῶν εὐγενῶν τέσσαρα, ὧν [ἐστίν] ἀπερίτμητα δύο. ὑπογεγράφαμεν
δέ σοι καὶ τὰς εἰκόνας [αὐτῶν π[αιδαρ]ίων ἵνα εἰδῆς.
ἔρρωσο. (ἔτους) κθ, Ξανδικού ι

12

	Αἷμος ὡς (ἐτῶν) ι μελαγχρῆς κλαστόθριξ μελανόφθαλμος σιαγόνες μείζζου καὶ φακοὶ ἐπὶ σιαγόνι δεξιῶι, ἀπερίτμητος	Ἄτικος ὡς (ἐτῶν) η μελίχρου κλαστόθριξ ὑπόειμος ἠχυχῆι μελανόφθαλμος οὐλὴ ὑπ' ὀφθαλμῶν δεξιῶν, ἀπερίτμητος	Αὐδομος ὡς (ἐτῶν) ι μελανόφθαλμος κλαστόθριξ ἔσσιμος πρόστομος οὐλὴ παρ' ὀφρῶν δεξιῶν περιτετημένος	Ὅκαιμος ὡς (ἐτῶν) ζ «τρογγυλοπρόσωπος ἔσσιμος γλαυκὸς πυρράκης τετανὸς οὐλὴ ἐμ μεταπάσι ὑπὲρ ὀφρῶν δεξιῶν περιτετημένος
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Verso:

15	Τουβίας περὶ εὐνούχου καὶ παιδαρίων δ' τῶν ἀπεσταλμένων αὐτῶι (ἔτους) κθ, Ἀρτεμεισίου ις, ἐν Ἀλεξ(ανδρείαι).	Ἄ[πολλώνιωι].
----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Traduction

Toubias à Apollonios, salut.

Si tu te portes bien et si tes affaires vont à ton gré, grâce en soit rendue aux dieux. Moi-même, je suis en bonne santé et je pense toujours à toi, comme de juste. Je t'envoie Aïnέas qui t'amène un eunuque et quatre esclaves [] de bonne souche, dont deux ne sont pas circoncis. Nous avons ajouté ci-dessous le signalement des esclaves, pour ton information.

Porte-toi bien. An 29, Xandikos 10.

12	Haimos, env. 10 ans, teint foncé, cheveux frisés, yeux noirs, mâchoires lourdes, taches sur la joue droite, non circoncis	Atikos, env. 8 ans teint de miel, cheveux frisés, nez un peu camus yeux noirs, cicatrice sous l'oeil droit, non circoncis	Audomos, env. 10 ans yeux noirs cheveux frisés nez camus, lèvres proéminentes cicatrice à côté du sourcil droit circoncis	Okaimos, env. 7 ans, visage rond, nez camus, teint roux, cheveux lisses, cicatrice sur le front au-dessus du sourcil droit, circoncis
----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Toubias au sujet de l'eunuque
et des 4 esclaves qui lui ont été envoyés.

An 29, Artémisios 16, à Alexandrie

A Apollonios

Bibliographie. W. Clarysse et Katelijne Vandorpe, *Zénon, un homme d'affaire grec à l'ombre des pyramides* (Ancorae, 14), Louvain, 1995, pp. 69-71 et 91-92. – Papyrus de Zénon. C. Orrioux, *Les papyrus de Zénon. L'horizon d'un Grec en Égypte au III^e siècle avant J.-C.*, Paris, 1983; Idem, *Zénon de Caunos, parépidèmos, et le destin grec* (Centre de recherches d'histoire ancienne, 64 = Annales littéraires de l'Université de Besançon, 320), Paris, 1985. – Toubias, Juifs. *Corpus Papyrorum Judaicarum*, I, pp. 115-118; C. Orrioux, *Les papyrus de Zénon et la préhistoire du mouvement maccabéen*, dans A. Caquot, Mireille Hadas-Lebel et Jean Riaud (éd.), *Hellenica et Judaica. Hommage à Valentin Nikiprowetzky*, Louvain - Paris, 1986, pp. 321-333. – Eunuchs. P. Guyot, *Eunuchen als Sklaven und Freigelassene in der griechisch-römischen Antike* (Stuttgarter Beiträge zur Geschichte und Politik, 14), Stuttgart, 1980.

Texte n° 7. – À vendre

P. Herm. 18 Procès-verbal d'une séance d'anacrisis
 Origine: Alexandrie (?) Prov: Hermoupolis 6 (?) décembre 323

11

[ῥῥῆτον] ἐρωτήσῃτε ἰν(α)ίῃτε πρὸ ἡ' εἰδῶν Δεκρυβίων, Χοῖαξ θ'·
 [παρελθόντων Φιρίμου καὶ ποσειωνώτους Πατρικίου, Καλλιμαῖος β(ή)μας
 εἰσ(εν)- Φιρίμου τῷ

[σπεύδων] ἐκείτη ἐστὶν Πατρικίος· τοῦτον ποσειώνων δὲται περὶ τῆς
 τῆς ἐπαρτάθαι.

5 [ὑπομηνατορογράφου] Πατρικίου εἰσ(εν)· δοῦλος εἰ ἢ ἐλευθέρος·
 ἀνεκρί(ι)ωτο· δοῦλος·

[ὑπομηνατορογράφου ἀντὶ εἰσ(εν)]· τίως· ἀνεκρί(ι)ωτο· Φιρίμου.
 [ὑπομηνατορογράφου] ἀντὶ εἰσ(εν)· πόθεν σε ἐκρίωτο· ἀνεκρί(ι)ωτο· ἀπὸ
 Πεκκουμου.

[ὑπομηνατορογράφου ἀντὶ εἰσ(εν)]· παρὰ τίως· ἀνεκρί(ι)ωτο· παρὰ
 Νεκκοστράτου.

[ὑπομηνατορογράφου ἀντὶ εἰσ(εν)]· ἢ μὴ ἦτορ σου δοῦλῃ ἐστὶν· ἀνεκρί(ι)ωτο·
 ναί.

10 [ὑπομηνατορογράφου ἀντὶ εἰσ(εν)]· τί κ(α)λέῃται· ἀνεκρί(ι)ωτο· Ἡρύχιν.
 [ὑπομηνατορογράφου ἀντὶ εἰσ(εν)]· ἀπὸ ποῦ ἐγγεῖ· ἀνεκρί(ι)ωτο· ναί, ἐστὶν,
 Εὐρύχου.

[ὑπομηνατορογράφου ἀντὶ εἰσ(εν)]· [δοῦλός ἐστιν καὶ [α]βύσις· ἀνεκρί(ι)ωτο·]
 ναί. Καλλιμαῖος β(ή)μας εἰσ(εν)· προσβήλου
 γυγιολιέτης τῆς Κολοπέρας τοῦ ἀδελφοῦ τοῦ ἀγγεῖα ἐννενηταεπίσημο
 προστάξτε.

15 ἐκείτος ἐννενητάς ὑπομηνατορογράφος (?) καὶ Ἀντοῦλος ἀν(α)ί[ο]
 ὑπομηνατορογράφου ἀπὸ ποῦ εἰσ(εν)· κινδῶνος τοῦ
 ἀπὸ ποῦ εἰσ(εν)·

4 L. βείταν 8 L. Νεκκοστράτου 13 L. ἐννενηταεπίσημο 16 L. ἀντὶ εἰσ(εν) ἐννενητάς
 17 L. ἀπὸ ποῦ εἰσ(εν)

Traduction

- - sous les consuls à désigner pour la troisième fois, le 8 avant les ides de
 décembre, le 9 Chouak.

Lorsque Firmus se fut avancé et eut introduit Patricius, Clematios l'avocat dit :
 « Patricius est le serviteur de Firmus qui s'est avancé. L'introduisant, il demande
 qu'il soit interrogé sur son statut. »

Les hypomnématographes dirent à Patricius: « es-tu esclave ou libre? »
 Il répondit: « esclave. »

Les hypomnématographes lui dirent: « de qui? »
 Il répondit: « de Firmus. »

Les hypomnématographes lui dirent: « d'où l'a-t-il acquis? »
 Il répondit: « de Keskoumon. »

Les hypomnématographes lui dirent: « de qui? »

Il répondit: « de Nekkostratos. »

Les hypomnématographes lui dirent: « ta mère est-elle esclave? »

Il répondit: « oui. »

Les hypomnématographes lui dirent: « comment s'appelle-t-elle? »

Il répondit: « Hérichion. »

Les hypomnématographes lui dirent: « es-tu des frères (et sœurs)? »

Il répondit: « oui, un, Eurychios. »

Les hypomnématographes lui dirent: « es-tu esclave lui aussi? »

Il répondit: « oui. »

Clematios l'avocat dit: « maintenant que l'esclave est très clair, ordonnez que les
 archeta collaborent à l'enregistrement de la transaction. »

Epidios, hypomnématographe (?) en charge et Anatolios, ex-hypomnématographe
 remplaçant en l'absence de ... hypomnématographe en charge dirent: « Au risque
 de celui qui l'a apporté et sans préjudice de la vérité, les archeta collaboreront à
 l'enregistrement de la transaction conformément aux contrats d'achat, l'acheteur
 prenant les précautions pour sa propre sûreté. »

Bibliographie. Établissement du texte: *Bl. V.*, p. 45 et VII, p. 68. –
 L'anacrisis: H. J. Wolff, *Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens in der
 Zeit der Ptolemäer und des Pünzipats*. Band II: *Organisation und Kontrolle des
 privaten Rechtsverkehrs* (Handbuch der Altertumswissenschaft, X, 5, 2), Munich,
 Beck, 1978, p. 255-260; Straus, *Achat*. – Les hypomnémato-graphes: J. E.
 G. Whitehorn, *The Hypomnematorgraphus in the Roman Period*, dans *Aegyptus*, 67
 (1987), p. 101-125. – Lieu d'origine de l'esclave: J. Trynkowski et Ewa
 Wipszycska, *Les Daces dans les papyrus*, dans *Archaeologia*, 16 (1965), p. 233-234;
 Whitehorn, *op. cit.*, p. 108, n. 17. – Le rhéteur/avocat: L. Wenger, *Die
 Selbstvertretung im Rechte der Papyri*, Leipzig, 1906, p. 150-156; R. Taubenschlag,
The Law of Greco-Roman Egypt in the Light of the Papyri, 322 B.C. - 640 A. D., 2e
 édition, Varsovie, 1955, p. 507-508.

Texte n° 8. – Vendu!

BGU I 193 II Copie d'un contrat de vente 27 octobre 136
 Problématis Energéis

[Ἄντι]πρωκ(ον) ἄν(η)ς, (Ἐτρούς) καὶ Ἀντοσπύτοπος Κατσαπὸς Ἰππαιωνοῦ
 [Ἄλβη(λων)οῦ]

[Σεβαστοῦ Φωαδῆ Ἄ]ε[ιν] Πτολεμαῖδῃ Ἐυεργέ[τη]ν(αὶ) τοῦ Ἀπαιωεῖτου νο-
 [μ]οῦ. Οὐλορηεῖ [Σ]εργάθ(η) Καταβούτοσ τοῦ Ἐτροτή[το]ς] ὄν(ε) εἰρή[σ]ιν εἰκο[ν]α
 ἔνετα οὐδὴ ἀεπαγάσῃ ποδὸς ἀπικερεῖται καὶ ἢ παύτηρ [ἰ]ν(α)ί[ο]σ(α) Ἐαχ(η)
 [C]τοροτήτοσ τοῦ Μερωνοῦ ὄν(ε) ἔ(των) ὡ(ρ) ἀκρί(μ)οσ(ε) ἀφ(ό)τε(ρα) [μετὰ κ]η(ρ)ί(ου)
 τοῦ
 Ἐαχ(η)τοσ ν(ο)ῦ, ἄμ(ο)τα]ε δέ κ(α)τ(α) τῇ Σεργάθ(η)σ ἀμ(ο)σ(α)ρ(α)ί(ου)σ ἀδελφ(ο)ῦ
 Cτοροτήτοσ ὄν(ε) ἔ(των) Ἄβ οὐδ(η) ὄμ(η)σ(α) ἀπικε(ρε)ί(ε) Ἐερωά Καπακρίσ(η)σ τοῦ ἴ
 Ἄμ[η]τ(η)
 φ(ο)σ ἀκ(η) ὄν(ε) τ(ων) Ἄγ ἀκρί(μ)οσ(ε) μετὰ κ(η)ρ(ι)ου τοῦ εὐνερεω(ῶ)σ Πτολεμαῖου
 Μπα[ί]ων(ε)σ]
 τοῦ Πτολεμαῖου Cακικωσ(α)ί(ου)σ τοῦ καὶ Ἄδθαίεωσ ὄν(ε) ἔ(των) μ(η) ἀκρί(μ)οσ(ε), ἢ
 μετ

- 5 vous τῶν ἐπὶ Ὀξυρυχίων πόλεως)
 πῖτον μέτρον κοινωρικῆς
 κρῆς τῆν Ἄλιον κατὰ
 τὸ ἀλλο θισιονον δοῦλ(η)ς
 10 Καρμανῶτος ὄκ (ἐτῶν) 18
 [ὄτ ἐ]ἤ[φ]η[το] κατὰ Πτοῦ-
 Πάπυρος βεσιε

Traduction

Diomysios, l'agent de Zénon, à Agoromome, soldat. Enregistrer la vente à Alis, fille de Diogénès, fils de Diogénès, de la cité des Oxyrhynques, de la troisième partie d'une esclave commune, — les deux autres tiers appartenant à Alis, — Serapion, âgé d'environ 14 ans, qu'elle a achetée à Pou-

Bibliographie. Esclaves indivis: Straus, *Escl.*, p. 883-886. — Sur ce type de documents: Ann E. Hanson et J. A. Straus, dans P. Bingen, p. 265-270. — Agoromome: M. G. Raschke, *The Office of Agoromomos in Ptolemaic and Roman Egypt*, dans E. Kessling et H.-A. Rupprecht (éd.), *Actes des XIII. Internationalen Papyrologenkongresses Marburg/Lahn, 2. bis 6. August 1971* (Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte, 66), pp. 349-356; H. J. Wolff, *Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens in der Zeit der Ptolemaer und des Prinzipats*, Band II: *Organisation und Kontrolle des privaten Rechtsverkehrs* (Handbuch der Altertums-wissenschaft, X, 5, 2), Munich, Beck, 1978, p. 9-18.

C. Cesser d'être esclave

Texte II. — La mort

P. Oxy. III 475 Demande d'autorisation d'inhumation
 Oxyrhynchos 3 novembre 182

Ἐπεὶ εἰρησῆσθε Ὀξυρυχίτου Κλαυ-
 δίου Σεπῆως ὑμπετή, τῶν δοθέν-
 των μοι βιβλίων ἐν τῆς Αἰωνίου
 τοῖς] κτίει] Σεπῆως τὸ ἴσον ἐπείκει] λαεταὶ καὶ
 ὄναος παραδόχων ἡμῶσιον ἱαροῦν
 ἐπὶ τῆσφιηγε τὸ δηλοῦμενον με-
 κρῶν σῆμα καὶ παραδοῦν εἰς κτῆσι-
 αν ἐγρήφοις ἀποδέσει κροσθε-
 νιηγε. (2^e m.) Σεπῆ[μ]ε[τ]ο[μ]α[τ]α]
 10 (1^{re} m.) Ἐπείκει] κυ] Μ[ε]λέκκου Αἰωνίου Κομμοῦδου
 Ἀντωνίου Καταγορῶ του κρηίου
 Ἀθῆν ζ

(3^e m.) Ἐπειὰ εἰρησῆσθε]
 κατα Αἰωνίου του καὶ [Σεπῆως χ]η-
 15 ἡσῆσθε] μ[ε]τ[ρ]οῦς Τετ[ρ]ο[μ]ε[τ]ο[μ]α[τ]α] δαδ Σε-

νέκτα. Ὀφεί[λ]λας τῆς διελεύσει] ἐκστρε
 εσοθῆς οὐδενε ἐν τῆ Σεvē[μ]τα καὶ κρο-]
 ταλέπιδων Λετρογυο[μ]εων κατὰ τὸ]
 20 ἔθοε κρῆς οἰκίᾳ Πλαυριωοῦ του [παι-]
 ῖου] μου του ὑφ[ε]λ[ο]ν Ἀγιστοδῆμου
 Ετροπιδετροε δοῦλαο αὐτου ὄκ
 (ἐτῶν) η βουλήθειε ἀπὸ του δούτροε
 τῆσ αὐτῆσ οἰκίᾳ κροσῶμετα καὶ
 θεασεσθαι τὰς [κρο]ταλέπιδας
 25 ἐνεσεν καὶ ἐτάθει]σ[ε]σεν. Οὐ γὰρ
 πιν ἐτάθει]δοῦε τὸ βιβλίδιον λαῆ[μ]α,
 ἐάν δοῦ]η σοι, ἀποτιδέτρα ἔνο τῶν περὶ
 αὐ ὑμπετων εἰς τῆν Σεvē[μ]τα,
 30 ὄναος τὸ του Ετροπιδετρου σῆμα
 τῆζ] τῆς θεοῦεγε κροσῶ[μ]ε[τ]ο[μ]α[τ]α] καὶ
 κροσῶ[μ]ε[τ]ο[μ]α[τ]α. (Ἐσοῦε) κυ Αὐτοκράτοροε
 Καταγορῶ Μαρκου Αἰωνίου Κομμοῦδου Ἀντωνίου
 Σεβαστοῦ Ἀπλευντακοῦ Μηδέκου Πλαθακοῦ
 35 Καπυατικοῦ Τεφμετικοῦ Μεγίετου Ἀθῆν ζ,
 Αἰωνίου] δ Σεπῆως ἐπὶ β[ε]δῶκα.

4 L. ἐνεσῶ[μ]ε[τ]ο[μ]α[τ]α

Traduction

Hierax, stratège du nome Oxyrhynchite, à Claudius Serenus, son adjoint. Une copie de la requête qui m'a été présentée par Léonides alias Serenus t'est envoyée afin que tu prennes avec toi un médecin public et examines le cadavre dont il est un rapport écrit. (2^e main) J'ai signé.
 (1^{re} main) L'an 23 de Marc Aurèle Commode Antonin César le seigneur, le 7

Hathyr.

(3^e main) À Hierax, stratège, de la part de Léonides alias Serenus, inscrit aux archives comme ayant pour mère Tauris, de Senepia. Hier soir, le 6, alors qu'une fête se déroulait à Senepia et que des danseuses à catognettes donnaient leur représentation, selon la coutume, devant la maison de Pionion, mon genaire, le fils d'Aristodémos, son esclave Epaphroditos, âgé d'environ huit ans, voulant se pencher hors de la chambre de ladite maison pour voir les danseuses aux castagnettes, tomba et se tua. En conséquence, en présentant le rapport, je te demande, si tu es d'accord, de mander un de tes adjoints et de l'envoyer à Senepia afin que le corps d'Epaphroditos reçoive l'ensevelissement et la sépulture qui conviennent.

L'an 23 de l'empereur César Marc Aurèle Commode Antonin Auguste, Arméniaque, Médique, Parthique, Sarmatique, Germanique très Grand, le 7 Hathyr, Léonides alias Serenus, j'ai remis (ce document).

Bibliographie. Établissement du texte: *Bl. I*, p. 327; *VIII*, p. 235 et *IX*, p. 180. — Sur le papyrus: P. Roesch, *Médecins publics dans l'Égypte impériale*, dans *Centre Jean-Pauline. Mémoires III. Médecins et Médecine dans l'Antiquité, Saint-Étienne*, 1982, p. 119-129 (p. 120-122); K. A. Woerp, *A Note on P. Oxy. III 475*, 20, dans *ZPE*, 133 (2000), p. 190; H. J. Drexhage, *Ungfälle im römischen Ägypten*,

dans *Anagennesis*, 4 (1986), p. 23-24. – Papyrus documentaires relatifs à la médecine: Marie-Hélène Marganne, *La médecine dans l'Égypte romaine: les sources et les méthodes*, dans *ANRW II*, 37, 3, Berlin - New York, 1996, p. 2725-2730. – Stratège: N. Hohlwein, *Le stratège du nome* (Papyrologica Bruxellensia, 9), Bruxelles, 1969 (réédition d'un ouvrage de 1926).

Texte 12. – Le rêve de tout esclave

P. Oxy. XXXVIII 2843 Brouillon d'un acte d'affranchissement Oxyrhynchos 24 - 28 août 86

- ἐπί[ο]υ γεμιστου Αὐτοκράτορος Καίσαρος Δομνιανου
[C]εβραη[τ]ίου Γερμανικου Υπαρχιεπισκοπου ἐπαρο[μ]ένου] vac.
μηπως καταρ[ο]φ[ι]ο[ι]ο[ι] ε[π]αρο[μ]ένου] vac. ἐν [Ο]ξυρυ[ν]χων πόλει της
ἐπιβίβου ἐπ' ἀπογενόμε[ι]ν ἔλευσε και Διοσ και Διονουσιου
ἀπεισεεν ἐλευ[θ]έρην ἕκαστ[η]ν δια τῆν Ἥλιον Αἰλιον Κόλαωο
τοῦ Διονουσιου μητρος Κλαωιδου της Διονουσιου τῶν
ἀκ' Οξυρυ[ν]χων πόλεωσ ἀε (ἐτάω) [.] μέτρη μέλιχρος μακρο-
πρόωωοσ οὐάη vac. μετρη κρησιου τοῦ ἐταωτης
υἱου Κόλαωοσ της] Μηνουθεου [του] Πλεισοουχου τῶν ἀπ[ο]ν
10 κροουτου οὐάη ἀφ[η]ρ[ι] ἐπι[ρ]ε[ι]σ[ι]δ[ε] ἐν ἑτη[μ]α τῆν ὑαδ-
χουεαν ἐτη[μ]α δουάην Εὐφρο[σ]ινην ἀε (ἐτάω) δε μέτρη ὕ με-
λίχρω μακροπρόωωοσ [ο]υάη vac.
15 οἰκογενῆ ἐγ δουάηε Δημητηρο[υ]σιου ἀπρησιου ἐτα[μ]η-
μου δουάηωσ δεκα και ἑν τ[ε]τακτε ὑμέρ[η]σ ἀοη[μ]ε της
κροουτογενετησ ἀοη[μ]ε δεκωιδετα Αἰλιη[ν] Ἐλευσ Διο-
νουσιου τοῦ Δεονουσ μητρος Τεάωηε τῶν ἀπ[ο]ν της ἀοη[μ]ε
πόλεωσ ἀε (ἐτάω) μη' μέτροσ μελίχρος μακροπρόωωοσ
οὐάη γαστροκνημιά δεξιᾶ ἄδερσων ἀπρησιου ε[κ]κε[ι]ε-
20 του νομικωταροσ δουάηωσ ἄκτακωσιων ἐκ χοδ-
κοῦ ταδάν[ε]ρ[ο]υ δεκα τρη[κ]ε[ι]σ[ι]δ[ε]τασ οὐκ ἀξίωοσ τῶ
ἔταωι οὐδ' ἀάωη οὐδεει μετρη ἀπ[ο]ν ἀκα[μ]η-
ειν ποσειθεη παρᾶ της ἐλευθερο[φ]ωμ[ε]νεσ Εὐ-
φρο[σ]ινην οὐδ[ε] τῶν κωσ' ἀοη[μ]ε τῶν ἄδερσων
25 οὐδ[ε] μέτροσ π[ρ]ο[σ]τω οὐδεει. γωωη[μ]ε τῆ[μ]ε ἐάεω-
θερησεσ vac.

- 5 L. ἀπει[σ]εν 6 L. Κλαωιδουσ 9 L. Περσεουχου 11 L. ἀφ[η]ρ[ι]α 14 L. ἐκ
15 L. τετακτα 16 L. δεκωιδετα 21 L. ταδάνωσ δεκα τρηκ[ε]ισ[ι]δ[ε]τασ οὐκ ἐξίωοσ. Le
second mot fut probablement écrit ταδάνωσ, mais peut avoir été ταδάνωσ 22 L. οὐδ[ε]ει
πρη 25 L. οὐδ[ε]ει 25-26 L. ἐλευθερο[φ]ωμ[ε]νεσ

Traduction

La cinquième année de l'empereur César Domitien Auguste Germanique, en Hypobérétaios, jour intercalaire vac., au mois de Kaisareios, jour intercalaire vac., dans la cité des Oxyrhynques de la Thébaïde, par-devant les agoranomes Théon, Dios et Dionysios.

Ainé, fille de Komon, fils de Dionysios, et de Kléopatra, fille de Dionysios, de la cité des Oxyrhynques, âgée d'environ .. ans, taille moyenne, teint couleur de miel, visage allongé, cicatrice vac., accompagnée de son tuteur, son propre fils, Komon, fils de Moüstheos, fils de Pétesouchos, de la même cité, âgé d'environ .. ans, taille moyenne, teint couleur de miel, visage allongé, cicatrice au sourcil gauche, a donné la liberté sous la sanction de Zeus, Zè et Hélios, dans la rue, à l'esclave qui lui appartenait, Euphrosynè, âgée d'environ 35 ans, taille moyenne, teint couleur de miel, visage allongé, cicatrice vac., esclave de naissance née de l'esclave Démétrios, contre paiement de dix drachmes d'argent monnayé et de huit cents drachmes de monnaie en argent impérial. – en bronze, dix talents trois mille drachmes, – que Théon, fils de Dionysios, fils de Léon et d'Isionè, de la même cité, âgé d'environ 43 ans, taille moyenne, teint couleur de miel, visage allongé, cicatrice au mollet droit, a consenti à remettre pour elle à sa maîtresse susmentionnée, Aigné. Il n'est permis ni à Théon ni à personne d'autre de ses ayant-cause d'introduire une réclamation contre l'affranchie Euphrosynè ni contre sa rangon ou partie de rangon, en aucune manière. Garant de l'affranchissement vac.

Bibliographie. Établissement du texte: B. L. VII, p. 153. – Affranchissement: Straus, *Éycl.*, p. 887-892 et 897-898; N. Isasse, *La terminologie relative à l'affranchi et à l'affranchissement dans les papyrus de l'Égypte romaine*, dans *CE*, 75 (2000), p. 331-340; R. Scholl, *Zur Freilassung im Ptolemäischen Ägypten*, dans Ernst Günther Schmidt (éd.), *Griechenland und Rom. Vergleichende Untersuchungen zu Entwicklungstendenzen und -höhenpunkten der antiken Geschichte, Kunst und Literatur*, Tbilissi - Erlangen - Jena, 1996, p. 160-170; Idem, "Freilassung unter Fremden" im römischen Ägypten, dans H. Bellen et H. Heinen (éds.), *Fünfundzig Jahre Forschungen zur antiken Sklaverei an der Max-Planck-Akademie 1950-2000. Miscellanea zum Jubiläum* (Forschungen zur antiken Sklaverei, 35), Stuttgart, 2001, p. 159-169; Nadine Quenouille, *Eine Sklavereifreilassung aus der Ptolemäerzeit (P. UB Trier S 135-2 und 135-12)*, dans *APF*, 48 (2002), p. 67-97.

Brève synthèse

Même si l'esclavage existait dans l'Égypte grecque (322 - 30 av. n. è.), romaine (30 av. n. è. - 284 de n. è.) et byzantine (284 - 642), il n'a certainement pas occupé une place prépondérante dans la vie économique et sociale. Les colons grecs ont développé l'esclavage en Égypte, mais il semble que le nombre d'esclaves dans la population était moins élevé que dans certaines cités du monde grec et dans les villes et les campagnes de l'Italie romaine, sauf à Alexandrie. Grâce aux déclarations de recensement de la période romaine, on peut avancer que les esclaves représentaient environ 13,5 % de la population des villes et 9 à 10 % de celle des villages. L'exploitation du sol reposait sur une main-d'œuvre libre et très bon marché plutôt que sur l'emploi extensif des esclaves, comme c'était le cas dans les *latifundia* italiens ou les mines de l'Espagne romaine. Pendant la période byzantine, les grands domaines égyptiens étaient exploités par des colons libres. Bien que l'on ne puisse nier que des esclaves étaient employés dans l'agriculture et l'artisanat, la grande majorité de la population servile était utilisée à des tâches domestiques. Mais les esclaves domestiques pouvaient aussi parfois travailler aux champs et dans les ateliers. En effet, moins les esclaves étaient nombreux dans une *familla*, moins ils étaient spécialisés. Les maîtres qui possédaient peu d'esclaves, comme c'était souvent le cas dans la campagne égyptienne, les utilisaient à des travaux variés et pas seulement aux tâches domestiques.

Il semble que la population servile se renouvelait ou s'accroissait par la reproduction naturelle. Quelques cas de prisonniers de guerre qui furent asservis sont connus. L'esclavage pour dette est attesté à la période byzantine. Sous la domination grecque, seul l'état avait le droit d'asservir les débiteurs insolvables. Pendant la période romaine, l'élevage d'enfants abandonnés pour en faire des esclaves est bien attesté. Le commerce des esclaves existait, mais on ne sait presque rien sur sa structure. Les esclaves étrangers importés en Égypte provenaient essentiellement de la partie orientale du bassin méditerranéen et de l'Afrique noire. Aux périodes grecque et romaine, l'exportation des esclaves égyptiens était sous contrôle strict et parfois défendue.

Il est impossible de généraliser au sujet de la condition sociale des esclaves dans l'Égypte gréco-romaine. Quelques esclaves s'échappaient, sans doute parce qu'ils étaient maltraités. Mais des esclaves fugitifs avaient parfois volé leur maître!

L'affranchissement des esclaves existait dans l'Égypte grecque, mais il est mieux attesté à l'époque romaine et au début de l'époque byzantine. Tout esclave pouvait espérer être affranchi un jour ou l'autre pour autant qu'il atteigne la maturité. Selon les déclarations de recensement de la période romaine, il semble que les hommes étaient affranchis aux environs de trente ans et les femmes vers la fin des années où elles pouvaient donner naissance à des enfants.

En conclusion, l'esclavage dans l'Égypte gréco-romaine était très semblable à celui dans les autres parties du monde gréco-romain. La principale différence résidait dans le fait que l'on ne trouvait pas de grandes troupes d'esclaves dans les champs égyptiens.

Traduction française de l'article *Greco-Roman Egypt* publié par Jean A. Straus dans Paul Finkelstein et Joseph C. Miller (éds.), *Mediterranean Encyclopedia of World Slavery*, Volume 1, New York, 1998, p. 282-283.

Documents papyrologiques relatifs à l'esclavage traduits en français

Régis Burnet, *L'Égypte ancienne à travers les papyrus. Vie quotidienne*, Paris, 2003.

Nos

- 24 = Une victoire romaine (lettre privée)
- 25 = Eudaimonis écrit à sa fille Aline
- 144 = Un contrat d'apprentissage pour un esclave
- 145 = Un esclave salue son maître d'apprentissage
- 146 = Une jeune chanteuse esclave blessée
- 147 = Brouillon d'un acte d'affranchissement
- 148 = Onomion de l'idios logos
- 149 = Récompense pour des esclaves en fuite
- 163 = Un contrat de nourrice
- 197 = Rapport d'un accident
- 199 = Hilarton recommande à Alis d'assassiner sa fille
- 200 = Un contrat prévoit l'exposition de l'enfant

Paul Schubert et alii, *Vivre en Égypte gréco-romaine. Une sélection de papyrus*, Vevey, 2000.

Nos

- 2 = Procès relatif à une nourrice
- 3 = Engagement d'une nourrice
- 4 = Demande de nomination d'un tuteur
- 10 = Lettre d'un étudiant à son père
- 44 = Contrat d'apprentissage de sténographe
- 47 = Note concernant des esclaves fugitifs
- 62 = Extrait du registre sur le statut des citoyens

Naphthali Lewis, *La mémoire des sables. La vie en Égypte sous la domination romaine*, Paris, 1988.

Pages

- 63 = Lettre de Hilarton à Alis
- 68 = Liste de livres
- 83 = Plainte pour vol
- 101 = Question à l'oracle relative à l'achat d'une esclave
- 101 = Autre question à l'oracle
- 107 = Demande de rapport sur un accident
- 136 = Contrat d'apprentissage du tissage
- 136 = Contrat d'apprentissage de sténographe
- 156 = Peine pour défaut d'enregistrement d'un esclave

Le nom des mois du calendrier appliqué en Égypte

Égyptiens	Macedoniens	Honorifiques
Θαῖθ	Δίος	Κεβερτός Ἐφημερικός
29/30 août - 27/28 septembre		
Φρουάθι	Ἄνεζα,άτιος	
28/29 septembre - 27/28 octobre		
Ἄθθῦρ	Αὐθωάτιος	Νέος Κεβερτός Δομῆτανός
28/29 octobre - 26/27 novembre		
Χοῖαξ	Περίτιος	Τουδαετός Νεπώετιος Κεβερτός Ἄδριανός
27/28 novembre - 26/27 décembre		
Τύβη	Δύετιος	
27/28 décembre - 25/26 janvier		
Μεζεῖρ	Ξανθικός	
26/27 janvier - 24/25 février		
Φαγερωάθ	Ἄρπειλιος	
25/26 février - 26 mars		
Φαρησοῦθι	Δακτιος	
27 mars - 25 avril		
Παζών	Πάγερος	Ἐπιμυνικτιος
26 avril - 25 mai		
Παῦνι	Αἰθίος	Καρίπιος
26 mai - 24 juin		
Ἐνεῖθ	Φορταίος	Αποουετις
25 juin - 24 juillet		
Μεσοπή	Υπερβερταίος	Καυόπερος
25 juillet - 23 août		

αἱ ἐκρυόμενοι
1 à 5 = 24 - 28 août
6 = 29 août (les années qui précèdent les années bissextiles)

N.B. La concordance avec le calendrier julien n'est valable qu'à l'époque romaine

Corrigenda

- Page 10, trad., 8^e ligne: remplacer «lors du recensement» par «sur les listes de la capitulation».
- Page 11, trad., 6^e ligne: lire «puisses».
- Page 12: l'origine du papyrus est inconnue. Alexandrie est le lieu de réception de la lettre.
- Page 13, trad., description de l'esclave Okaimos: ajoutez «yeux bleus» après «visage rond».
- Page 17, texte 9, trad.: lire «Ammonianos».

Addenda

Quelques manuels pour mieux comprendre les papyrus documentaires:

- A. Bataille, *Les papyrus* (= Traité d'études byzantines publié par P. Lemerle, II), Paris, 1955 (ne concerne que la période byzantine, mais peut servir d'introduction à la discipline).
- E. G. Turner, *Greek Papyri. An Introduction*, 2^e éd., Oxford, 1980. Éd. italienne par les soins de M. Manfredi, *Papiri greci*, Rome, 1984 (excellent).
- Orsolina Montevocchi, *La papirologia*, nouvelle édition, 1988 (le plus complet).
- P. W. Pestman, *The New Papyrological Primer*, 2^e éd., Leyde, 1994 (recueil de textes sans traduction précédé d'une brève, mais bonne introduction à la papyrologie, par un démolissant, qui prend donc mieux en compte l'aspect égyptien des choses).
- Hans-Albert Rupprecht, *Kleine Einführung in die Papyrskunde*, Darmstadt, 1994; trad. italienne *Introduzione alla Papirologia*, par les soins de Livia Migliardi-Zingale, Turin, 1999 (très bon manuel, par un juriste, qui s'attache donc plus particulièrement au droit public et privé).

Pour remplacer, très modestement, l'absence d'un manuel en langue française: *Initiation à la papyrologie documentaire*. Notes du cours de Jean A. Straus, Université de Liège, 5^e éd. revue, 2^e impression, 2000-2001. — Un exemplaire est déposé à la bibliothèque de langues et littératures classiques et rangé avec les manuels de papyrologie.

Des anthologies pour entrer de plein pied dans la papyrologie documentaire:

- U. Wilcken - L. Mitteis, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrskunde*. Erster Band: *Historischer Teil*. Zweite Hälfte: *Chrestomathie*; Zweiter Band: *Juristischer Teil*. Zweite Hälfte: *Chrestomathie*. Leipzig, 1912 (pas de traduction; encore très utile malgré son âge).
- R. Helbing, *Auswahl aus griechischen Papyri*, Berlin, 1912.
- P. M. Meyer, *Juristische Papyri. Erklärung von Urkunden zur Einführung in die juristische Papyrskunde*, Berlin, 1920 (pas de traduction, les commentaires le rende indispensable pour la papyrologie juridique, même s'il est dépassé sur plusieurs points).
- B. Olsson, *Papyrusbriefe aus der frühesten Römerzeit*, Uppsala, 1925.
- G. Milligan, *Selections from the Greek Papyri*, Cambridge, 1927.
- A. S. Hunt - C. C. Edgar, *Select Papyri*. I. *Non-Literary Papyri*. *Private Affairs*; II. *Non-Literary Papyri*. *Public Documents* (Loeb Classical Library, 266 et 282). Cambridge - Londres, 1932 et 1934 (plusieurs réimpressions).
- W. H. Davis, *Greek Papyri of the First Century*, New York - Londres, 1933 (réimpression plus récente, Chicago, Aris Publishers).
- J. Hengstl, *Griechische Papyri aus Ägypten als Zeugnisse des öffentlichen und privaten Lebens*, Munich, 1978 (accompagné de brefs, mais bons commentaires).
- Livia Migliardi Zingale, *Vita privata e vita pubblica nei papiri d'Egitto. Silloge di documenti greci e latini dal I al IV secolo d.C.*, Turin, 1992.
- P. Schubert et alii, *Vivre en Égypte gréco-romaine. Une sélection de papyrus* (Le chant du monde), Vevey, 2000 (traduction et commentaires de 70 papyrus).
- R. Burnet, *L'Égypte ancienne à travers les papyrus. Vie quotidienne*, Paris, 2003 (traduction et commentaire, — parfois un peu moins sûr que les précédents, — de 227 documents grecs).